



GESTION

# Sigma Gestion Fortuna 2

L'ISF utile



## Un thème d'actualité : le développement des PME régionales

Malgré le contexte économique actuel, nous pensons que les PME ont par leur souplesse, leur sens de l'innovation et leur adaptabilité la capacité de poursuivre leur croissance tant en France qu'à l'étranger.

Compte tenu de la raréfaction du crédit bancaire, les fonds d'investissement de proximité (FIP) bénéficient d'une opportunité historique d'accompagner les PME françaises les plus performantes.

Le FIP est un véhicule patrimonial adapté aux particuliers pour intervenir sur le marché du capital investissement. Il fait partie d'une classe d'actif rentable (rendement de 11,5 % par an depuis 10 ans en Europe\*), qui présente néanmoins un risque en capital et une faible liquidité.

\* Source : EVCA, Thomson Financial, chiffres publiés dans le magazine Capital Finance de juillet 2008.

## L'accompagnement des PME non cotées : un engagement et une mission citoyenne

# 70 % minimum

PME régionales non cotées en bourse

# 30 % maximum

de liquidité placé dans des fonds monétaires et obligataires

Sigma Gestion investit 70 % de l'actif du FIP Sigma Gestion Fortuna 2 dans les PME régionales en phase de développement en Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace, dont 20 % auront moins de 5 ans.

**Objectif :** bénéficier du potentiel de croissance des PME françaises non cotées et non soumises à la volatilité des marchés financiers.

Le FIP Sigma Gestion Fortuna 2 financera des PME dirigées par des entrepreneurs capables de générer de la croissance et des profits pour l'actionnaire. La plus-value potentielle sera réalisée au terme de la vie du fonds, lors de la revente des titres qu'il détient.

Les investissements dans les PME sont réalisés en contrepartie d'un risque de perte en capital et de faible liquidité de l'investissement.

## Fiscalité : 2 Réductions et 2 Exonérations

(sous réserve d'une durée de détention des parts de 8 ans minimum et d'un risque en capital)

- ➊ Réduction d'ISF correspondant à **35 %** du montant de l'investissement (souscription hors droits d'entrée, avec 50 % de réduction x 70 % de PME éligibles). Cette réduction d'impôt est plafonnée à 20.000 euros.
- ➋ Une exonération d'ISF pendant toute la durée de vie du fonds à hauteur de 70 % de votre investissement (hors droits d'entrée).
- ➌ Réduction d'IR correspondant à **7,5 %** du montant de l'investissement (souscription + droits d'entrée, avec 25 % de réduction x 30 % restants du fonds). Cette réduction d'impôt est plafonnée à 3.000 euros pour un célibataire et 6.000 euros pour un couple soumis à imposition commune.
- ➍ Une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

**Vous pouvez donc déduire de vos impôts, jusqu'à 42,5 % du montant investi.**



# LA CLAUSE DE « HURDLE » : UN ATOUT SUPPLÉMENTAIRE

Emmanuel Simonneau, Président du Directoire

## Comment fonctionne l'intéressement des équipes de gestion ?

**Emmanuel Simonneau** - Tous les gérants des FIP et des FCPI sont intéressés sur les résultats. Comment ? Grâce à l'émission d'une catégorie spéciale de parts, les parts «B» qui donnent accès à 20% de la plus-value.

En contrepartie de cet intéressement, si la performance n'est pas au rendez-vous, les gérants perdent l'intégralité de leurs souscriptions en parts "B".

## En quoi les parts A et B sont-elles différentes ?

**E.S.** - Les parts B sont généralement émises à hauteur de 0,5% du total des souscriptions et ne sont pas soumises à un minimum de souscription (2.000 € pour les parts A pour le FIP Sigma Gestion Fortuna 2). Par contre, la souscription aux parts B ne permet pas de bénéficier des réductions d'impôts offertes aux parts A.

## Pourquoi un tel intéressement ?

**E.S.** - Ce mécanisme d'origine anglo-saxonne a un objectif simple : fidéliser les gestionnaires et les intéresser sur les résultats.

Cet intéressement est une source majeure de rémunération et de motivation des équipes qui ont les mêmes contraintes d'illiquidité et de durée de blocage que les souscripteurs de parts A (8 ans minimum).

## Comment se déclenche cet intéressement ?

**E.S.** - Contrairement à ce qui se pratique auprès des investisseurs institutionnels, la majorité des gestionnaires de FIP et de FCPI déclenche cet intéressement dès le premier euro de plus-value.

## En quoi Sigma Gestion est-il différent ?

**E.S.** - À la différence de la plupart des autres fonds du marché, les souscripteurs du FIP Sigma Gestion Fortuna 2 gardent 100% des plus-values réalisées et l'équipe de gestion ne perçoit aucun intéressement si la plus-value réalisée au terme n'est pas au moins égale à 25% (hors avantages fiscaux et net de frais de gestion).

Cette performance minimale que doit atteindre le FIP Sigma Gestion Fortuna 2 est communément dénommée «clause de Hurdle».

La clause de Hurdle est donc un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement de l'équipe de gestion est directement lié à la plus-value que le souscripteur peut percevoir.

Attention, il ne s'agit pas pour autant d'une garantie de performance, mais d'un objectif de gestion.

## Et concrètement ?

**E.S.** - Prenons le cas où vous souscrivez 10.000 euros en parts du FIP Sigma Gestion Fortuna 2. Grâce aux réductions d'impôts, vous n'investissez réellement que 5.750 euros (voir le tableau « Exemples chiffrés »).

L'équipe de Sigma Gestion doit vous rembourser 12.500 euros au terme pour commencer à être intéressée.

## Exemples chiffrés

(hors droits d'entrée)

	MONTANT INVESTI	RÉDUCTION D'ISF	RÉDUCTION D'IRPP	RÉDUCTION CUMULÉE ISF +IRPP	SOIT EN % DE L'INVESTISSEMENT
CÉLIBATAIRE	2.000	700	150	850	42,5 %
	5.000	1.750	375	2.125	42,5 %
	10.000	3.500	750	4.250	42,5 %
	30.000	10.500	2.250	12.750	42,5 %
	40.000	14.000	3.000	17.000	42,5 %
	57.200	20.000	3.000	23.000	40,0 %
COUPLE	2.000	700	150	850	42,5 %
	5.000	1.750	375	2.125	42,5 %
	10.000	3.500	750	4.250	42,5 %
	30.000	10.500	2.250	12.750	42,5 %
	40.000	14.000	3.000	17.000	42,5 %
	57.200	20.000	4.290	24.290	42,5 %

## SIGMA GESTION : une équipe réputée et expérimentée

Sigma Gestion est une filiale du Groupe Gérard Auffray, spécialiste de la collecte de l'épargne et de la pierre-papier depuis plus de 20 ans, et du Groupe Sigma, créé en 1993 par Philippe Cholet, spécialiste de l'investissement dans le non-coté.

Depuis 2004, Sigma Gestion met son expertise au service des investisseurs par le biais de Holdings d'Investissement, IR, FIP ISF et FCPI. Sigma Gestion possède donc :

- Une équipe de gestion active sur le marché du capital-investissement depuis plus de 20 ans.
- Une réputation professionnelle établie.\*
- Une indépendance totale du capital et de la gestion.

**Sigma Gestion est Lauréat 2008 des Tremplins MultiRatings-Liffe Euronext dans la catégorie Capital Investissement.**

\*Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), dont Michel BIEGALA, le Président du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion, est un des anciens présidents. Monsieur Emmanuel SIMONNEAU est également membre actif du Comité d'Action Régional de l'AFIC ainsi que du groupe de travail FIP et FCPI.

## Les conditions du FIP SIGMA GESTION FORTUNA 2

Période de souscription : jusqu'au 30 juin 2010  
Souscription minimale : 2.000 € hors droits d'entrée  
Valorisation : semestrielle / Droit de sortie : 0 %  
Dépositaire : Société Générale  
Durée de blocage : 8 à 10 ans.  
Date estimée d'entrée en liquidation : 30 septembre 2016

Date maximum estimée de la phase d'investissement : 5 ans  
Date estimée de la fin de liquidation : 30 juin 2017  
Société de Gestion : Sigma Gestion,  
5 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris  
[www.groupesigma.com](http://www.groupesigma.com)

### Les frais du fonds comprennent :

CATÉGORIE	% DU MONTANT	BASE DE CALCUL	PÉRIODICITÉ
Droits d'entrée	5% TTC max	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription
Frais de constitution	1,19% TTC	Actif net	Ponctuelle à la souscription
Commission de gestion	3,47% TTC	Actif net ou souscriptions	Annuelle
Dépositaire / Gestion du passif	0,10% / 17,70 € TTC max	Actif net / Par porteur	Annuelle
Commissaire aux comptes	4.186 à 12.916 € TTC max	Suivant mission	Annuelle
Cession de parts	0% si le souscripteur trouve une contrepartie, sinon 5% si la Société de Gestion trouve une contrepartie		
Frais liés aux investissements	0,60% ou 119.600 € TTC max	Montant des souscriptions	Annuelle
Gestion adm. / comptable	0,12% / 13.156 € TTC max	Actif net	Annuelle

DÉNOMINATION	DATE DE CRÉATION	% DE L'ACTIF ÉLIGIBLE	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE 60 %
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	62,72 % au 30/06/2008	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	17,34 % au 30/06/2008	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	5,41 % au 30/06/2008	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	Fin 2008	0 %	30/09/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	Début 2008	0 %	31/03/2010

« L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds »

[www.groupesigma.com](http://www.groupesigma.com)

**SIGMA GESTION FORTUNA 2**  
est distribué par

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FIP (Fonds d'investissement de proximité).

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes

entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).

- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales souvent de petites tailles dont le délai

de maturation est en général plus important.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, dont la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative précédant votre demande de rachat. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.